



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 09 MARS 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE SUR UNE ROUTE DEPARTEMENTALE NON DENEIGEE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant interdiction de circulation
RD 902 – PR 7+900 à PR 7+300 - Commune du Monétier-les-Bains

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 3 mars 2023 par laquelle la société DAUPHINÉ POIDS LOURDS (1 et 3 route de Lyon, 38120 SAINT-ÉGRÈVE) sollicite une dérogation à l'interdiction de circulation sur une route départementale non déneigée afin de réaliser des essais d'engins de déneigement,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 11 janvier 2013 interdisant la circulation en période hivernale sur les Routes Départementales non déneigées,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des essais d'engins de déneigement, il y a lieu de déroger à l'arrêté d'interdiction de circulation en période hivernale sur Routes Départementales non déneigées du 11 janvier 2013 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation d'une chargeuse équipée d'une fraise à moteur auxiliaire et d'une chargeuse porte-outils équipée d'une fraise de déneigement et d'une automotrice Schmidt Supra, sera autorisée sur la RD 902 du PR 7+900 au PR 7+300 en respect des prescriptions ci-après.

Article 2 - Prescriptions

Les coûts d'organisation sur le terrain et les dispositions de mise en sécurité des véhicules et du personnel de la société DAUPHINÉ POIDS LOURDS sont à la charge du pétitionnaire. Cette dérogation ne dégage en aucun cas la société DAUPHINÉ POIDS LOURDS de ses responsabilités envers les ouvrages. En cas de dégradation, le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 jours, soit les jeudi 6 avril et vendredi 7 avril 2023.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. Le Préfet du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains.

Fait à Gap, le 09 MARS 2023

Pour le Président et par Le Président
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jean-Marie BERNARD

Alain RAMOND

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
09/03/2023

